



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D0071771-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/06/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

Secrétaire :

Mme Elise AEBISCHER

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

OBJET : 29 - Concession de service public ALSH avec les Francas du Doubs - Avenant n° 5 - Substitutions temporaires de locaux

Délibération n° 2023/007177

Concession de service public ALSH avec les Francas du Doubs - Avenant n° 5 - Substitutions temporaires de locaux

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°4 | 11/05/2023 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance / Jeunesse avec les Francas du Doubs, ayant pour objet les substitutions temporaires de locaux.

I. Contexte

Le contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse a été renouvelé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

Dans ce cadre, les Francas du Doubs occupent des locaux mis à disposition par la collectivité. La liste des locaux mis à disposition figure en annexe n°5 du contrat. La plupart d'entre eux sont des locaux scolaires.

Ces locaux sont régulièrement impactés par des travaux dans le cadre, entre autres, du plan de rénovation des écoles, des mises aux normes en termes d'accessibilité (Ad'AP), des mises aux normes de sécurité / incendie, ou encore en raison de la nécessaire adaptation en termes de capacité d'accueil (ouvertures / fermetures de classe décidées par le Rectorat, mutualisation des locaux associatifs...).

II. Substitutions temporaires de locaux

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser certains des locaux mis à disposition du concessionnaire, la collectivité s'engage à lui en proposer d'autres. Les propositions de substitution temporaire tiendront compte autant que possible de la zone géographique, du type d'accueil (maternel/élémentaire) et des capacités d'accueil.

S'agissant de modifications non-substantielles et pour simplifier la gestion opérationnelle, ces substitutions temporaires seront réglées directement par la signature d'avenants aux conventions d'occupation individuelles des locaux concernés, sans donner lieu à une modification, par voie d'avenant, du contrat de concession et de son annexe n°5.

Cette proposition doit être formalisée. Ainsi, l'avenant n°5 figurant en annexe modifie l'article 9 « Biens meubles et immeubles mis à disposition » en apportant la précision suivante :

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser certains des locaux mis à disposition du Concessionnaire, la Collectivité s'engage à lui en proposer d'autres. Les propositions de substitution temporaire tiendront compte autant que possible de la zone géographique, du type d'accueil (maternel/élémentaire) et des capacités d'accueil.

Ces substitutions temporaires seront réglées directement par la signature d'avenants aux conventions d'occupation individuelles des locaux concernés, sans donner lieu à une modification du présent contrat de concession et de son annexe n°5.

Cette précision est par ailleurs reportée sur l'annexe n°5 « Locaux mis à disposition du Concessionnaire ».

III. Incidence financière

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.[...]* ».

L'avenant n°5 proposé n'a aucune incidence financière sur le contrat de CSP conclu avec les Francas, dans le sens où il n'a pas d'impact, ni sur le montant de la redevance annuelle, ni sur l'équilibre économique global du contrat de CSP ALSH 2021-2025. Il n'est donc pas soumis à l'avis préalable de la Commission des Contrats de Concession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°5 au contrat de CSP ALSH 2021-2025,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Annexe 5 - Locaux mis à disposition du Concessionnaire

Note explicative

| | |
|-------------------------|---|
| Adresse : | Adresse postale |
| Bâtiment : | Référence interne à la Ville de Besançon |
| Propriétaire : | Propriétaire du bâtiment |
| Gestionnaire Ville : | Direction gestionnaire du bâtiment |
| Usage : | Exclusif OU Partagé pendant les périodes d'ouverture prévues à l'annexe 1 du contrat de concession |
| Restauration : | Espace de restauration correspondant. |
| Superficie : | Superficie mise à disposition, hors extérieurs et espaces de restauration |
| Taux d'occupation : | Taux d'occupation déterminé par la formule de calcul suivante : Nombre de jour de mise à disposition (selon période d'ouverture prévues à l'annexe 1 du contrat de concession) X 100 / 365. <i>Remarque : le montant de la redevance de mise à disposition des locaux tiendra compte des surfaces mise à disposition et du taux d'occupation</i> |
| Description succincte : | Description succincte des espaces mis à disposition |

Observations diverses :

Il est précisé que l'entretien des locaux à usage exclusive est à la charge du Concessionnaire.

Il est également précisé que, concernant les espaces partagés (locaux d'animation notamment), le Concessionnaire est tenu de les rendre, après chaque utilisation, dans l'état de propreté dans lequel il en a pris possession (cf. article 9 du contrat de concession).

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser certains des locaux mis à disposition du Concessionnaire, la Collectivité s'engage à lui en proposer d'autres. Les propositions de substitution temporaire tiendront compte autant que possible de la zone géographique, du type d'accueil (maternel/élémentaire) et des capacités d'accueil.

Ces substitutions temporaires seront réglées directement par la signature d'avenants aux conventions d'occupation individuelles des locaux concernés, sans donner lieu à une modification du présent contrat de concession et de son annexe n°5.

Locaux administratifs

Espace Jean MOULIN

| | |
|-------------------------|---|
| Adresse : | 1 Rue Robert Schuman - 25000 Besançon |
| Propriétaire : | SAIEMB |
| Gestionnaire Ville : | Direction Vie des Quartiers (DVQ) |
| Usage : | Exclusif |
| Restauration : | Néant |
| Superficie : | 350 m ² |
| Taux d'occupation : | 100% |
| Description succincte : | Espace d'accueil, bureaux, salle de réunion, sanitaires, espace cuisine, rangements |

Il est précisé que le Concessionnaire supporte les charges locatives et les taxes fiscales et parafiscales auxquelles il pourrait être assujéti (cf. article 9.2 du contrat de concession).

Local de stockage

Box de stockage Ex-Superfos

| | |
|----------------------|--|
| Adresse : | 8 Chemin des Prés de Vaux - 25000 Besançon |
| Bâtiment : | B-8640301 |
| Propriétaire : | VILLE |
| Gestionnaire Ville : | Direction Vie des Quartiers (DVQ) |
| Usage : | Exclusif |
| Restauration : | Néant |
| Superficie : | 100 m ² |
| Taux d'occupation : | 100% |

| |
|---------------------------|
| Locaux d'animation |
|---------------------------|

Centre Petit Prince

Adresse : 1 Rue Albrecht Dürer - 25000 Besançon
Bâtiment : B-1280201
Propriétaire : SAIEMB
Gestionnaire Ville : Direction Vie des Quartiers (DVQ)
Usage : Exclusif
Restauration : École Dürer (2 Rue Albrecht Dürer)
Superficie : 200 m²
Taux d'occupation : 100%
Description succincte : Espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, sanitaires, bureau, espace cuisine, rangements

Il est précisé que ces locaux ne disposent pas d'espaces extérieurs. Le Concessionnaire bénéficie à ce titre de l'accès aux cours extérieures de l'école Dürer.

Centre Rosa Parks

Adresse : 13 Avenue Ile de France - 25000 Besançon
Bâtiment : B-8711201
Propriétaire : VILLE (Copropriété)
Gestionnaire Ville : Direction Vie des Quartiers (DVQ)
Usage : Exclusif
Restauration : École Ile de France (6 Rue des Malines)
Superficie : 230 m²
Taux d'occupation : 100%
Description succincte : Espace d'accueil, salles d'activité, sanitaires, bureau, espace cuisine, rangements

Il est précisé que ces locaux ne disposent pas d'espaces extérieurs. Le Concessionnaire bénéficie à ce titre de l'accès aux cours extérieures de l'école Ile-de-France.

École Jean Boichard

Adresse : 2 Chemin de la Chaille - 25000 Besançon
Bâtiment : B-013-01
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Partagé
Restauration : Sur place
Superficie : 600 m²
Taux d'occupation : 28%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, sanitaires

Il est précisé que ces locaux disposent d'un espace de stockage partagé en sous-sol (20m²).

École Champagne

Adresse : 4 Rue Robert Schuman - 25000 Besançon
Bâtiment : B-902-01
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Partagé (Accueil uniquement)
Restauration : Néant
Superficie : 40 m²
Taux d'occupation : 28%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, sanitaires

École Pierre et Marie Curie

Adresse: 29 Rue des Roses - 25000 Besançon
Bâtiment : B-574-03
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Partagé
Restauration : Sur place
Superficie : 470 m²
Taux d'occupation : 33%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, sanitaires

École Henri Fertet

Adresse : 1 Rue Henri Fertet - 25000 Besançon
Bâtiment : B-418-01
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Partagé
Restauration : Sur place
Superficie : 430 m²
Taux d'occupation : 18%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, sanitaires, bureau (partagé)

École Helvétie

Adresse : 1 Avenue d'Helvétie - 25000 Besançon
Bâtiment : B-459-01
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Partagé
Restauration : Sur place
Superficie : 1 000 m²
Taux d'occupation : 42%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, bureau, sanitaires

Il est précisé qu'une partie de ces locaux est mise à disposition à usage exclusif du Concessionnaire (80m² à l'étage).

École Les Sapins

Adresse : 24 Rue des Sapins - 25000 Besançon
Bâtiment : B-581-03
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Education (DE)
Usage : Exclusif
Restauration : Sur place
Superficie : 430 m² (Estimation)
Taux d'occupation : 30%
Description succincte : Cours extérieures, espace d'accueil, salles d'activité, salle de repos, sanitaires

Il est précisé que la majeure partie des locaux mis à disposition se situe à l'étage.

Ludothèque

Adresse: 7-8 Rue Berlioz - 25000 Besançon
Bâtiment : B-3260401
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Vie des Quartiers (DVQ)
Usage : Exclusif
Restauration : École Curie (29 Rue des Roses)
Superficie : 140 m²
Taux d'occupation : 100%
Description succincte : Espace d'accueil, salles d'activité, bureaux, sanitaires

Il est précisé que ces locaux ne disposent ni d'espaces extérieurs ni de salle de repos. Le Concessionnaire peut bénéficier de manière ponctuelle, sur demande auprès de la DVQ, de la Galerie associative (salle municipale annexe à la Ludothèque).

Maison de Velotte

Adresse : 37 Chemin des Journaux - 25000 Besançon
Bâtiment : B-0570203
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Vie des Quartiers (DVQ)
Usage : Partagé
Restauration : École Fertet (1 Rue Fertet)
Superficie : 140 m²
Taux d'occupation : 19%
Description succincte : Espace d'accueil, salles d'activité, bureaux, sanitaires, espace cuisine

Il est précisé que ces locaux ne disposent pas d'espaces extérieurs fermés. Le Concessionnaire bénéficie à ce titre de l'accès aux cours extérieures de l'école Fertet.

Fort de Bregille

Adresse : Chemin du Fort de Bregille - 25000 Besançon
Bâtiment : B-0090601
Propriétaire : VILLE
Gestionnaire Ville : Direction Vie des Quartiers (DVQ)
Usage : Exclusif
Restauration : Sur place (Salle du Manège - 250 m²)
Superficie : 400 m²
Taux d'occupation : 11%
Description succincte : Cours extérieures, salles d'activité, salle de repos, sanitaires

Il est précisé qu'il s'agit d'un Fort militaire du XIX^{ème} siècle pour lequel il n'existe pas à ce jour de système de chauffage.

Il est également précisé que le Fort de Bregille héberge à l'année un Concierge.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »

Et :

L'association Les Francas du Doubs, domiciliée 21 Rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, représentée par M. Jean-Louis SCHNEIDER, désignée ci-après « le Concessionnaire »

Vu :

Le contrat de CSP ALSH animation Enfance/Jeunesse 2021-2025 signé le 15 décembre 2020
L'avenant n°1 signé le 27 janvier 2022
L'avenant n°2 signé le 22 août 2022
L'avenant n°3 signé le 14 février 2023
L'avenant n°4 signé le 14 février 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prévoir des substitutions temporaires de locaux, notamment dans le cadre de travaux (plan de rénovation des écoles, mises aux normes en termes d'accessibilité (Ad'AP), mises aux normes de sécurité / incendie, adaptation des locaux en termes de capacité d'accueil, ou en fonction des ouvertures et fermetures de classes décidées par le Rectorat ou des mutualisations de locaux associatifs...

Article 2 : Modification de l'article 9 « Biens meubles et immeubles mis à disposition »

L'article 9 « Biens meubles et immeubles mis à disposition » est modifié avec l'ajout de la précision suivante :

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les biens meubles et immeubles mis à disposition du Concessionnaire par la Collectivité le sont en contrepartie d'une redevance annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, avec prise en compte des superficies mises à disposition et des taux d'occupation.

La liste des locaux mis à disposition (cf. annexe 5) sera reconsidérée chaque année scolaire, en fonction des évolutions des besoins scolaires (carte scolaire, évolutions législatives, etc.), des évolutions des besoins des ACM périscolaires (restauration scolaire notamment) et en fonction des travaux programmés ou impondérables (travaux d'urgence en cours d'année).

Dans ce cas, le montant de la redevance pourra être réévalué en cours de contrat.

Par ailleurs, si la modification des locaux mis à disposition venait à avoir des conséquences significatives en termes de fréquentation ou de charges supplémentaires, la Collectivité convient d'en examiner les conséquences financières et éventuellement de procéder avec le Concessionnaire au réexamen des objectifs et des conditions d'exécution du contrat de concession. Dans ce cas, le Concessionnaire devra adresser une demande écrite à la Collectivité au moins 15 jours avant la 1^{ère} Commission de suivi (cf. article 19.1).

En cas d'impossibilité temporaire d'utiliser certains des locaux mis à disposition du Concessionnaire, la Collectivité s'engage à lui en proposer d'autres. Les propositions de substitution temporaire tiendront compte autant que possible de la zone géographique, du type d'accueil (maternel/élémentaire) et des capacités d'accueil.

Ces substitutions temporaires seront réglées directement par la signature d'avenants aux conventions d'occupation individuelles des locaux concernés, sans donner lieu à une modification du présent contrat de concession et de son annexe n°5.

Article 3 : Modification de l'annexe 5 « Locaux mis à disposition du Concessionnaire »

Cette précision est également apportée sur l'annexe 5 « Locaux mis à disposition du Concessionnaire ».

Article 4 : Autres modifications

Les autres dispositions du contrat sont inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour les Francas du Doubs
Le Président,

Jean-Louis SCHNEIDER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT